



**PROCÈS VERBAL DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JANVIER 2024 A 20 HEURES 30**

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 13/01/2024
En exercice :	33	
Présents :	27	Affichage de la convocation : 16/01/2024
Pouvoirs :	4	
Votants :	31	Affichage du compte rendu : 23/01/2024
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMEN, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD(pouvoir jusqu'à la délibération n°02) Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA (arrivé à la délibération n°04), Véronique DUMAS, Aline DURAND, Roland BADOIL, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET, Brigitte REGIS- MOREAU.		
Absents ayant remis pouvoir :		
M Jean-Pierre NEMOZ donne pouvoir à Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES Mme Geneviève HECTOR donne pouvoir à M Safi BOUKACEM Mme Sylvie RAZY donne pouvoir à M Philippe LARGE Mme Sandrine ARNAUD donne pouvoir à Mme Béatrice DUMORTIER (pouvoir jusqu'à la délibération n°02)		
Absents ou excusés :		
Mme Chantal BERTHILLON M Joao DA ROCHA (arrivée à la délibération n°04)		

Monsieur Safi BOUKACEM est élu secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ouverture de la séance à 20h37

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2023. Le compte-rendu du conseil municipal est **approuvé à l'unanimité** des présents à la séance.

Point n° 1 - MARCHES PUBLICS - Attribution des marchés de travaux dans le cadre de l'opération construction d'un pôle santé, rue de la Déserte à Vaugneray

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la construction d'un pôle santé à Vaugneray, une consultation a été lancée selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique.

Procédure

Un avis d'appel à concurrence a été publié au BOAMP, sur le profil acheteur et le site internet de la commune le 29 novembre 2023. La date limite de remise des offres a été fixée au 22 décembre 2023 à 12 heures.

116 plis ont été déposés avant la date limite de réception des offres.

Le marché est alloti comme suit :

Lot	Libellé
00	DEMOLITION DESAMIANTAGE
01	TERRASSEMENT ABORDS VRD
02	MACONNERIE
03	CHARPENTE BOIS COUVERTURE TUILES ZINGUERIE BARDAGE
04	ENDUITS DE FACADES
05	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM OCCULTATIONS
06	METALLERIE
07	MENUISERIES INTERIEURES BOIS
08	PLÂTRERIE ISOLATION PEINTURE
09	CHAPE CARRELAGE FAÏENCE
10	REVÊTEMENT SOLS SOUPLES
11	ASCENSEUR
12	CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRE
13	ELECTRICITE COURANT FAIBLE
14	INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUE
15	PORTES AUTOMATIQUES

Les lots n° 00 et 15 sont attribués dans les conditions définies à l'article R.2122-8 du code de la commande publique.

Une négociation a été menée avec les candidats des lots n° 4 et n° 6 en vue de l'amélioration de leurs offres. Les candidats ont été invités à remettre une nouvelle offre avant le jeudi 11 janvier 2024 à 12h00.

Lors de ses séances des 8 et 15 janvier 2024 et au vu du rapport d'analyse des offres, la commission a émis un avis favorable à l'attribution des marchés aux entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse :

Lot	Dénomination	Entreprise	Montant prix HT	Estimation € HT
00	DEMOLITION DESAMIANTAGE*	DELORME CONCEPT TP	53 450,00 €	50 000,00 €
01	TERRASSEMENT ABORDS VRD	RIVOLLIER	237 299,15 €	299 000,00 €
02	MACONNERIE	GIRAUD	395 000,00 €	401 000,00 €
03	CHARPENTE BOIS COUVERTURE TUILES ZINGUERIE BARDAGE	PASSELEGUE	177 994,38 €	185 000,00 €
04	ENDUITS DE FACADES	GUELPA	28 447,86 €	30 000,00 €
05	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM OCCULTATIONS	JOURNET	120 457,00 €	157 000,00 €
06	METALLERIE	CSL	43 250,46 €	42 000,00 €
07	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	Ateliers PONCHON	129 045,77 €	164 000,00 €
08	PLÂTRERIE ISOLATION PEINTURE	LARDY	229 165,23 €	272 000,00 €
09	CHAPE CARRELAGE FAÏENCE	SELFIDA CARRELAGE	45 264,97 €	45 000,00 €
10	REVÊTEMENT SOLS SOUPLES	COURBIERE	34 857,38 €	37 000,00 €
11	ASCENSEUR	COPAS ASCENSEUR	28 210,00 €	42 000,00 €
12	CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRE	CROS THERMIQUE	215 918,15 €	248 200,00 €
13	ELECTRICITE COURANT FAIBLE	NOALLY	122 141,20 €	140 500,00 €
14	INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUE	en cours		52 000,00 €
15	PORTES AUTOMATIQUES	en cours		5 000,00 €
			1 860 501,55 €	2 169 700,00 €

Monsieur le Maire remercie Monsieur Joël SEON, économiste qui compte tenu du nombre d'offres, a dû travailler pendant ses vacances. Il constate en outre que les résultats de la consultation sont meilleurs que l'estimation.

Monsieur Gerbert RAMBAUD demande si les entreprises sont du secteur.

Monsieur le Maire répond que la majorité des entreprises viennent du département, quelques-unes de la Loire. Il précise qu'il y a eu plus de 400 retraits du dossier de consultation des entreprises. Il s'agit d'un record pour la commune mais également pour l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Monsieur Yohann DUMAS fait remarquer que les écarts avec l'estimation sont très importants.

Monsieur le Maire répond que l'estimation a été réalisée à un moment où les prix s'envolaient.

Monsieur Safi BOUKACEM note que la différence est d'environ **-11 %**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L. 2122-21,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants,

Vu les avis de la commission marchés publics,

Le Conseil municipal,

Attribue les marchés de travaux de l'opération pour la construction d'un pôle santé aux entreprises suivants pour les montants définis ci-dessous

Lot	Dénomination	Entreprise	Montant prix HT
00	DEMOLITION DESAMIANTAGE*	DELORME CONCEPT TP	53 450,00 €
01	TERRASSEMENT ABORDS VRD	RIVOLLIER	237 299,15 €
02	MACONNERIE	GIRAUD	395 000,00 €

Lot	Dénomination	Entreprise	Montant prix HT
03	CHARPENTE BOIS COUVERTURE TUILES ZINGUERIE BARDAGE	PASSELEGUE	177 994,38 €
04	ENDUITS DE FACADES	GUELPA	28 447,86 €
05	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM OCCULTATIONS	JOURNET	120 457,00 €
06	METALLERIE	CSL	43 250,46 €
07	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	Ateliers PONCHON	129 045,77 €
08	PLÂTRERIE ISOLATION PEINTURE	LARDY	229 165,23 €
09	CHAPE CARRELAGE FAÏENCE	SELFIDA CARRELAGE	45 264,97 €
10	REVÊTEMENT SOLS SOUPLES	COURBIERE	34 857,38 €
11	ASCENSEUR	COPAS ASCENSEUR	28 210,00 €
12	CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRE	CROS THERMIQUE	215 918,15 €
13	ELECTRICITE COURANT FAIBLE	NOALLY	122 141,20 €
			1 860 501,55 €

Autorise Monsieur le Maire à signer au nom de la commune de Vaugneray lesdits marchés avec les entreprises attributaires.

Dit que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération sont inscrits au budget principal 2024 en AP/CP (Autorisation de Programme et Crédits de Paiement).

Résultat du vote : à l'unanimité

Monsieur le Maire conclut en informant les conseillers que les potentiels acquéreurs ont tous signé les compromis de vente.

Point n° 2 - FINANCES - Création de nouvelles activités avec option de TVA.

Arrivée de Madame Sandrine ARNAUD à 20h45

Le Maire rappelle que dans le cadre d'opérations susceptibles de création de logements locatifs sociaux ou de locaux d'activités, il convient de créer des comptes de gestion de TVA spécifiques.

Ce mécanisme permet à l'issue de l'opération de bénéficier d'un droit à déduction en application du Code Général des Impôts.

Monsieur le Maire propose la création des activités avec option de TVA suivantes :

Code TVA	Opération	
106	Pôle santé	Rue de la Déserte

Monsieur Daniel MALOSSE, Adjoint aux finances rappelle que la commune a décidé de la création d'un budget annexe pour cette opération.

Le Conseil municipal,

Décide de créer les activités avec option de TVA comme précédemment exposées.

Autorise Monsieur le Maire pour la signature de tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité

Point n° 3 - MARCHES PUBLICS - Autorisation pour souscrire le marché de fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés aux bâtiments communaux

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2017, le marché du gaz est ouvert à la concurrence. Il appartient à chaque commune de choisir son fournisseur après mise en concurrence dans le cadre des règles de la commande publique.

Les contrats de fourniture de gaz naturel des bâtiments communaux expirent le 31 mars 2024.

Il convient donc de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence afin de choisir un nouveau fournisseur. Les conditions d'attribution des marchés de l'énergie, dans le contexte actuel, sont spécifiques. La durée de validité est de quelques heures à compter de la date limite de réception des offres.

Monsieur le Maire précise que la validité des offres est au maximum de 5 heures.

Monsieur Gerbert RAMBAUD demande si le prix sera similaire à celui de l'année dernière.

Monsieur le Maire répond que fin 2022, le gaz se vendait aux alentours des 180 € le MWh. Aujourd'hui, il est plus près des 50 € le MWh.

Monsieur Roland BADOIL demande si la procédure s'inscrit dans un groupement de commandes avec l'UGAP.

Monsieur le Maire répond que la commune souhaite lancer sa propre consultation. Il pense qu'il peut être intéressant de négocier en direct.

Aussi, Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à souscrire le marché de fourniture et d'acheminement de gaz naturel des bâtiments communaux en amont de la procédure.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « la délibération du conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre ».

Le besoin couvrira la fourniture en gaz naturel de l'ensemble des bâtiments communaux à un prix fixe pour une durée de deux ans, durée maximale compte tenu de l'évolution du marché de l'énergie.

L'estimation du marché est d'environ 90 000 € HT par an.

La consultation sera lancée selon la procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21-1,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants,
Le Conseil municipal,

Autorise Monsieur le Maire à souscrire le marché de fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés aux bâtiments communaux dans les conditions précédemment exposées ;

Dit que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération sont inscrits au budget principal 2024.

Résultat du vote : à l'unanimité

Point n° 4 - FINANCES – Sollicitation du fonds chaleur – réalisation d'une étude pour la réalisation d'un réseau de chaleur bois énergie ou géothermie sur la commune de Vaugneray

Arrivée de Monsieur Joao DA ROCHA à 20h50

La commune a pour projet de mener une réflexion sur la création d'un réseau de chaleur bois énergie ou géothermie.

Le projet pourrait consister en l'installation d'une chaudière d'une puissance de 400 kW et d'un réseau de chaleur d'une longueur d'environ 500 mètres linéaires.

L'énergie produite en sortie chaudière attendue serait d'environ 1000 MWh/an.

Deux hypothèses seront étudiées sur les volets techniques et financiers : utilisation du bois énergie et de la géothermie.

Le bureau d'études ÉEPOS a été missionné par le Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) pour réaliser un schéma directeur des réseaux de chaleur. Dans ce cadre, des études de préfaisabilité bois énergie ont été réalisées pour une dizaine de communes dont Vaugneray.

La commune souhaite aujourd'hui approfondir cette étude via une faisabilité bois énergie. En complément, une solution géothermie sera également étudiée (niveau préfaisabilité) afin d'aider les élus à prendre une décision.

Le montant des études est de 6 480 € H.T.

Dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable, l'ADEME a délégué au Syndicat d'Énergies du Rhône (SYDER) une enveloppe budgétaire pour soutenir des études en faveur de la transition écologique ; Ce soutien peut être porté à 70 % du coût du projet.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil de solliciter une subvention à hauteur de 4 536 €.

Monsieur Sylvain BARCET demande le délai de communication des résultats de l'étude.

Monsieur le Maire répond que l'étude devrait durer 4-5 mois.

Monsieur Gerbert RAMBAUD fait remarquer que l'emplacement d'une chaudière bois prend de la place.

Monsieur le Maire confirme qu'il faudra acquérir un terrain dans le secteur.

Madame Sandrine ARNAUD, conseillère déléguée à la jeunesse et vice-présidente du SYDER, déléguée à la communication, explique la portée du contrat de chaleur renouvelable proposé par le SYDER. Celui-ci permet d'aider à la décision les collectivités et les entreprises, qui souhaitent recourir à des énergies renouvelables. Il permet également de financer les travaux en lien avec le développement de ces énergies. Elle invite les conseillers à en parler autour d'eux et communique l'adresse générique pour toutes informations complémentaires crr@syder.fr.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L. 2122-21,

Vu les études réalisées par le SOL ;

Le Conseil municipal,

Sollicite une subvention de 4 536 € auprès du SYDER délégué par l'ADEME dans l'attribution du fonds chaleur renouvelable.

Autorise Monsieur le Maire à signer au nom de la commune de Vaugneray les pièces nécessaires à l'instruction de la demande

Résultat du vote : à l'unanimité

Point n° 5- - LOGEMENTS - Réforme de la gestion de la demande et des attributions des logements sociaux - approbation des conventions de gestion en flux avec les bailleurs sur la commune

Monsieur le Maire explique qu'un logement social est construit avec une aide de la collectivité publique directe (subventions) ou indirecte (dispositifs fiscaux). Les personnes morales

réservataires (collectivités locales, État, Action Logement, employeurs...) peuvent ainsi contracter des droits de réservation de logements sociaux auprès des organismes de logement social en contrepartie d'un apport de terrain, d'un financement ou d'une garantie d'emprunt. Ces droits s'exercent lors d'une mise en location initiale ou ultérieure.

Ces droits de réservation sont formalisés dans une convention de réservation signée par le bailleur social et le réservataire qui définit les modalités pratiques de la mise à disposition des logements du parc social, ainsi que les droits et obligations de chaque signataire (typologie de logements, communication, délais, suivi, etc.).

Cadre juridique

On distingue deux modes de gestion des droits de réservation des logements sociaux :

La gestion en stock porte sur des logements identifiés dans des programmes. Ce mode de gestion du contingent par le réservataire consiste à identifier des logements qui, lorsqu'ils sont libérés ou livrés, sont mis à la disposition du réservataire afin qu'il puisse proposer des candidats sur ces logements.

La gestion en flux porte sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur à l'échelle du département ou de la collectivité lorsque celle-ci dispose de droits de réservation. Les réservations portent sur un flux annuel de logements disponibles à la location.

La loi ELAN a modifié les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux en passant d'une gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux en stock à **une gestion unique en flux**.

Les objectifs recherchés de cette gestion en flux sont les suivants :

- Apporter plus de souplesse et de fluidité dans la gestion du parc social ;
- Optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée : elle permet au bailleur de s'affranchir des périmètres de programme et de contingent, et ainsi de mieux appairer l'offre et la demande en orientant le logement libéré vers un réservataire. ;
- Faciliter la mobilité résidentielle.
- Favoriser la mixité sociale en permettant la mobilisation du parc à bas loyer en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) en même temps que l'accès au logement des plus modestes.

Une convention de réservation est obligatoirement signée par le bailleur et le réservataire.

Cette convention doit être signée à l'échelle du département. Elle précise les modalités pratiques de mise en œuvre des réservations de logements locatifs sociaux. Pour les collectivités, les conventions et les droits attachés s'exercent bien évidemment sur leur territoire de compétence.

Conventionnement avec les bailleurs de la commune de Vaugneray

À titre des informations et au vu des éléments transmis par les bailleurs sociaux, l'état des réservations par bailleur est le suivant :

Bailleurs	Nombre de logements	Nombre de réservations	Part de logements réservés
Deux Fleuves Rhône Habitat	100	20	20%
Alliade Habitat	13	2	15,38 %
SEMCODA	15	4	26,67 %
3F Immobilière Rhône-Alpes	26	5	19,23 %
Erilia	3	1	33,33 %
SFHE	54	8	14,81 %

Monsieur le Maire propose la signature des conventions avec les bailleurs présents sur la commune.

Madame Isabelle VIDAL demande les règles applicables à la première installation.

Monsieur le Maire répond que pour les programmes neufs, la première mise en location est réservée selon la méthode du stock.

Madame Safi BOUKACEM se demande si la réforme vise à réduire les logements qui restent vides trop longtemps ?

Monsieur Daniel MALOSSE répond par la négative.

Monsieur le Maire répond que ces nouvelles dispositions sont difficiles à appliquer sur notre secteur qui connaît très peu de mouvement.

Monsieur Joao DA ROCHA ajoute que chaque bailleur devra respecter un taux d'affectation envers ses réservataires.

Monsieur Stéphane GILLET demande si ce taux est défini par commune.

Monsieur le Maire confirme que le bailleur social devra suivre le respect du taux par commune réservataire.

Monsieur Gerbert RAMBAUD se demande si la commune risque de perdre en pouvoir de décision.

Madame Béatrice DUMORTIER, Adjointe à la politique éducative locale et aux affaires sociales précise qu'aujourd'hui, le CCAS travaille déjà en lien étroit avec les bailleurs en cas de libération d'un logement sur la commune.

Madame Brigitte REGIS-MOREAU demande si cette réforme permettra d'encourager les bailleurs à mieux entretenir leurs logements puisque les rotations seront plus nombreuses.

Monsieur le Maire répond que la réforme n'aura aucune incidence sur la libération des logements et donc la rotation.

Monsieur Gerbert RAMBAUD demande quelle serait la sanction si la commune refusait de signer les conventions.

Monsieur Daniel MALOSSE répond que la commune perdrait son droit de réservation. Il reconnaît que l'échelle communale n'est pas pertinente pour apprécier l'intérêt de la réforme.

Monsieur Gerbert RAMBAUD propose d'ajouter dans la délibération, que la commune regrette la complexité du dispositif.

Monsieur le Maire répond que cela pourra être précisé dans le courrier d'accompagnement.

Madame Sandrine ARNAUD demande si la liste des bailleurs est exhaustive.

Monsieur Daniel MALOSSE confirme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21-1,

Vu les projets de conventions annexés,

Le Conseil municipal,

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à la gestion en flux des réservations de logements sociaux avec les bailleurs présents sur le territoire de la commune ;

Dit qu'un bilan annuel des logements proposés dans le cadre des flux, ainsi que des logements attribués au cours de l'année précédente, par typologie de logement, type de financement, localisation hors et en quartier politique de la ville, commune et année de mise en service sera réalisé.

Résultat du vote : à l'unanimité

Point n° 6 - ÉVOLUTION DURABLE - Approbation d'une charte de l'évolution durable

L'évolution durable est la boussole de la politique de la commune de Vaugneray. Cette notion donne sens aux décisions communales pour l'avenir de Vaugneray et de l'ensemble de ses citoyens.

Dans le cadre de commissions municipales, les élus de la commune nouvelle de Vaugneray ont souhaité partager dans une charte une définition commune de l'évolution durable :

- ✓ Adopter un mode de vie qui intègre la préservation de l'environnement et de la biodiversité ;
- ✓ Garantir à chaque citoyen un accès équitable aux droits et une réponse à ses besoins ;
- ✓ Mener une politique économique responsable qui préserve les ressources en repensant les modes de fonctionnement ; notamment en réduisant les prélèvements, en limitant les déperditions et en favorisant l'emploi local ;
- ✓ Faire ensemble pour mieux vivre ensemble, c'est-à-dire informer et former tous les citoyens ;
- ✓ Co-construire les décisions ;
- ✓ Soutenir les initiatives associatives et citoyennes et inclure l'ensemble des citoyens dans l'espace, les projets, et les services de la commune.

***Monsieur le Maire** explique que ce travail de rédaction d'une charte a été mené par les membres du Conseil Consultatif Évolution Durable et travaillé en commission.*

***Madame Anne LANSON-PEYRE DE FABRÈGUES**, Adjointe à l'évolution durable et à la communication explique la charte et ses différents articles en projetant en séance un support de présentation.*

***Monsieur Sylvain BARCET** trouve le texte de la charte très intéressant. Il permet de se poser des questions et de se réinterroger.*

***Madame Brigitte REGIS-MOREAU** craint qu'à défaut d'obligation, la charte risque de rester un vœu pieu.*

***Monsieur le Maire** prend l'exemple des essuie-mains à l'école et du gaspillage de papier utilisé. Il serait intéressant de savoir si d'autres solutions existent.*

***Monsieur Gerbert RAMBAUD** partage son inquiétude quant à la portée juridique de cette charte. Il s'interroge sur l'engagement de la responsabilité de la commune en cas de non-respect d'une des clauses. Il trouve que certains articles s'opposent aux agriculteurs. Il prend l'exemple de l'article sur la biodiversité.*

***Monsieur Sylvain BARCET** ne trouve pas que ces articles posent un problème aux agriculteurs.*

***Monsieur Gerbert RAMBAUD** explique que la réglementation européenne impose, au nom de la protection de la biodiversité, aux agriculteurs des normes limitant l'exploitation de leurs parcelles.*

Madame Sandrine ARNAUD répond que la charte ne s'impose pas aux projets des agriculteurs.
(Modification en séance de l'article 2 Biodiversité comme suit :

« À laisser sa place au vivant sur le territoire et à intégrer dans l'aménagement de notre commune la préservation de la biodiversité tout en respectant l'activité agricole »)

Monsieur Christian NEUVILLE explique que depuis le 1^{er} janvier 2024, les collectivités ont l'obligation de permettre à toute personne qui le souhaite composter leurs bio-déchets. Il se demande comment la CCVL a traduit cette obligation.

Monsieur Daniel MALOSSE répond que la CCVL mène plusieurs actions pour répondre à cette obligation comme la mise en place des composts collectifs dans les centres bourgs ou l'aide à l'acquisition de compost individuel.

Madame Brigitte REGIS-MOREAU regrette que pour les composts individuels, il n'est possible d'y mettre que les épluchures ou les déchets verts. Elle remarque que pour le reste des bio-déchets, il n'y a pas de solution.

Monsieur Stéphane GILLET propose d'ajouter à l'article 1^{er} la nécessité d'isoler les bâtiments. Il prend pour exemple les toits des maisons recouverts de neige. Il est très facile d'identifier les bâtiments avec une mauvaise isolation, la neige a fondu quelques soit l'usage des occupants.

Monsieur Daniel MALOSSE répond que l'article visait à être vigilant à l'usage des bâtiments.
(Modification de l'article 1^{er} Énergie renouvelable et Sobriété comme suit :

« D'envisager des solutions de rénovation isolation, et/ou d'achat pour l'ensemble des biens immobiliers, équipements et véhicules communaux, optimiser la maîtrise des usages »)

Monsieur Yohann DUMAS demande la fréquence des réunions du comité de suivi.

Madame Anne LANSON-PEYRE DE FABRÈGUES répond que l'idée est d'une réunion du comité de suivi sur un projet spécifique.

Monsieur le Maire ajoute qu'il serait composé de 5-6 personnes au maximum.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adopter une charte déclinant ces objectifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de charte de l'évolution durable,

Le Conseil municipal,

Approuve la charte de l'évolution durable de la commune annexée à la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité (1 vote abstention)

Point n° 7 - FINANCES - Tarifs cimetière - création de concessions cinéraires

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs des concessions funéraires.

La pratique de la crémation connaît une augmentation importante et de nombreux cimetières proposent aux familles la possibilité de déposer les urnes dans un caveau.

Le caveau est un petit caveau individuel aménagé en sous-sol et équipée d'une dalle de fermeture en ciment. Face à ces nouvelles demandes, Monsieur le Maire propose la possibilité de vendre des emplacements d'un mètre sur un mètre pour la dépose de caveaux.

Il est proposé les tarifs suivants :

Concessions cinéraires	
Durée 15 ans - prix par m ²	56,00 €
Durée 30 ans - prix par m ²	111,50 €
Durée 50 ans - prix par m ²	225,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal,

Approuve la création d'emplacements pour l'accueil de cavurnes dans les conditions précitées.

Fixe les tarifs des concessions cinéraires dans les conditions susmentionnées dès l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Dit que les recettes seront créditées au budget principal

Résultat du vote : à l'unanimité

Point n° 08 - ASSOCIATIONS - Convention de distribution du Magazine d'Information Communale (MIC) avec Temps et Partage

Monsieur le Maire rappelle que l'association Temps et Partage réalise traditionnellement la distribution du magazine d'information communal.

Une convention a été signée en vue de définir les modalités de distribution.

La convention actuelle prend fin au 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire propose de signer une nouvelle convention de service avec Temps et Partage en vue de la distribution du magazine d'information communal pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024.

La commune de Vaugneray s'engage à verser à Temps et Partage de Vaugneray la somme de 300 € (pour mémoire 300 € en 2023) dans le cadre de cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention annexé,

Le Conseil municipal,

Approuve la convention relative à la distribution du magazine d'information communal.

Dit que la dépense sera imputée au chapitre 11 compte 6042 du budget principal de la commune.

Résultat du vote : à l'unanimité

Communication n° 1 - Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°	Date	Domaine	Objet	Nom	Montant
2024-01	08/01/2024	BAUX COMMUNAUX	Bail pour une maison communale		LOYER DE 889,28 € MENSUEL
2024-02	22/12/2023	CIMETIERE	Concession 30 ans	Concession Vernadet/Marcoz	852,00 €

N°	Date	Domaine	Objet	Nom	Montant
2024-03	23/12/2023	CIMETIERE	Concession 30 ans	Concession Collombet	426,00 €

Communication n° 2 - Recensement de la population : populations légales en vigueur à compter du 1er janvier 2024

Comme chaque année, une information est faite au conseil municipal sur l'évolution de la population.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la population totale est de **6 209 habitants**.

Une présentation des chiffres détaillés est jointe en communication.

COMMUNICATIONS

ACQUISITION MAISON DU COL DE LA FAUSSE

Monsieur le Maire informe les conseillers que les héritiers de la succession GENIN ont accepté la proposition de la commune pour une acquisition à 132 000 €.

POLLUTION EAU POTABLE

L'Agence Régionale de Santé (ARS) a diffusé le lundi 15 janvier 2024 un communiqué faisant le point sur la présence de perfluorés dans l'eau distribuée sur le Sud et le Sud-Ouest de Lyon. Cette eau est prélevée dans les nappes du Rhône et du Garon.

Ces éléments proviennent de rejets industriels des usines chimiques en amont des captages.

Le SIDESOL qui distribue l'eau sur 13 communes, dont Vaugneray, a préparé un plan d'actions pour assurer une eau distribuée comportant une teneur en perfluorés nettement en-dessous de la norme, à savoir : 100ng/l (aujourd'hui, les analyses sont quelques fois en-dessous de la norme et quelques fois légèrement au-dessus).

Monsieur le Maire explique que le passage de charbon actif permettrait l'absorption des perfluorés.

Monsieur Gérard DUPLAT, Adjoint aux travaux demande si le prix de l'eau va augmenter.

Monsieur le Maire répond que l'Agence de l'Eau réfléchit à apporter une aide aux structures concernées.

Monsieur Gerbert RAMBAUD rappelle le principe de pollueur-payeur.

Monsieur le Maire confirme qu'une action a été menée contre la société à l'origine de la pollution, mais sa culpabilité n'a pas été retenue.

Monsieur Gerbert RAMBAUD en conclut que c'est l'État qui est responsable, donc tout le monde.

Monsieur Gérard DUPLAT demande s'il y a un danger pour la santé.

Monsieur le Maire répond qu'à ce stade, il n'est pas possible de savoir quel PFAS est plus dangereux.

Toutes les autorités, l'ARS, l'État et les collectivités sont mobilisés.

Monsieur Sylvain BARCET demande de quand datent les dernières analyses.

Monsieur le Maire répond qu'elles datent de 2022.

Monsieur Safi BOUKACEM indique que les rejets ont nettement diminué suite aux instructions de la Préfecture.

Monsieur le Maire confirme et ajoute que la quantité présente est très faible et diffèrent en fonction des laboratoires. Depuis juillet 2022, ces derniers ont amélioré leurs techniques d'analyses.

LOGEMENTS SOCIAUX

Par arrêté du 27 décembre 2023, la commune de Vaugneray a été mise en carence au titre de la Loi SRU.

Madame la Préfète a même retiré à 7 communes de la Métropole et du Rhône la délivrance des permis de construire.

Monsieur Safi BOUKACEM s'étonne que les efforts de la commune n'aient pas été pris en compte.

Monsieur Sylvain BARCET demande quelles sont les prochaines étapes ? Une évolution du cadre réglementaire ?

Monsieur le Maire répond que la pénalité de base va être **majorée de 115 %**. Aujourd'hui, cette majoration porte surtout sur le critère qualitatif des logements : le nombre de PLAI est insuffisant. L'agrément est pourtant délivré par l'État.

Monsieur Gerbert RAMBAUD demande le détail des autres communes carencées.

Monsieur le Maire répond que la demande a été faite à l'État mais qu'à ce jour, aucune information n'a été transmise.

Monsieur Safi BOUKACEM demande à quel agrément est soumis le bail réel solidaire.

Monsieur Daniel MALOSSE répond qu'il est assimilé au PLS (Prêt Locatif Social).

Monsieur Safi BOUKACEM met en exergue les injonctions contradictoires de l'État entre construire plus de logements sociaux mais limiter l'artificialisation des sols.

Monsieur le Maire conclut que l'Association des Maires de France (AMF) se penche sur le traitement particulier de la préfecture du Rhône, qui est la seule de France à avoir prononcé des sanctions aussi importantes.

MODIFICATION PLU

Monsieur Roland BADOIL demande la date à laquelle sera communiquée les conclusions du commissaire-enquêteur dans le cadre de la modification du PLU.

Monsieur le Maire répond qu'elles seront présentées à la prochaine commission d'urbanisme avant un passage au conseil municipal de février.

AGENDA

Jeudi 1^{er} février à 17h00 – prochain COPIL Journée du Jeune Citoyen (JJC)

Jeudi 30 mai – Journée du Jeune Citoyen

INFOS TRAVAUX

SIDESOL : Route de Bordeaux, secteur de Maison-Blanche depuis le chemin du Vallier à la rue de Charpieux.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22h48.

Le secrétaire

Le Maire

Safi BOUKACEM

Daniel JULLIEN